



## COVID-19

### **Comment décliner les directives énoncées par le Président de la République face à la pandémie dans les SSTI ?**

#### **Critères de priorisation des actions au 13 mars 2020**

Afin de respecter et inciter à mettre en œuvre les directives du Président de la République, les SSTI doivent faire en sorte de limiter les déplacements non nécessaires des travailleurs des entreprises adhérentes, notamment des personnes vulnérables.

#### **Concernant la mission de suivi de l'état de santé :**

Afin de prioriser les différentes visites, chaque SSTI est invité à tenir compte des critères suivants :

- 1. Les visites systématiques périodiques seront différées pour cause de pandémie à coronavirus – covid-19.
- 2. Les visites de préreprise et reprise doivent faire l'objet d'une évaluation de son opportunité en amont, afin de ne pas inciter une personne par définition malade à s'exposer à un risque de contamination.
- 3. Les visites d'embauche pour les postes à risques (SIR) sont maintenues. Chaque médecin étant libre de ses pratiques, il les adaptera afin de limiter les risques de contacts rapprochés.
- 4. Pour les visites à la demande, et les visites sans avis d'aptitude, un contact téléphonique, initié par le SSTI sera favorisé afin de déterminer l'opportunité et l'urgence de la visite et ne pas déclencher un déplacement d'un travailleur qui serait en situation de vulnérabilité (personne malade qui demande une visite de préreprise, travailleur en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique, ...).
- 5. Les visites exclues de cette priorisation peuvent néanmoins faire l'objet de téléconsultations pendant la durée de la pandémie et en fonction des capacités techniques et organisationnelles du SSTI. Elles feront l'objet d'une reprogrammation à l'issue de la pandémie.

#### **Information concomitante :**

La visite peut-elle être différée ? Si oui, l'entreprise en est informée.

Si la visite ne peut être différée, informer l'entreprise des précautions à prendre :

- Toute personne présentant des symptômes ne doit pas se déplacer dans le SSTI, mais doit être s'adresser au SAMU 15 ou à son médecin généraliste.

**Concernant la priorisation des actions en milieu de travail et le conseil :**

- Le premier conseil à donner aux entreprises est d'appliquer les recommandations gouvernementales (à rappeler sur tous les sites des SSTI).
- Le second conseil est d'inviter les entreprises et les travailleurs à consulter les questions/réponses du site du Ministère du travail, ainsi que celles du SSTI et de Présanse. Ces informations sont donc à relayer sur les différents supports de communication des SSTI.
- Le troisième conseil est d'inviter à poser la question par écrit, seulement si la réponse n'a pas été trouvée sur le site, afin de permettre au SSTI de consacrer les moyens aux cas spécifiques.

En recentrant les actions, grâce à ces critères de priorisation, les SSTI sauront jouer leur rôle propre, contribuant à préserver la santé des travailleurs.

En parallèle, chaque professionnel de santé pourra sur la base du volontariat incorporer la réserve sanitaire afin de participer à la prise en charge curative, notamment sur son temps libre.

Les directives sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation.